

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2017**

Nombre de conseillers en exercice	26
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	23

Le dix-sept mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 9 mai s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Guy PIEGAY, qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Sylvie BREASSIER qui a donné procuration à Nadine MEYRIEUX, Corinne CAPITAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX qui a donné procuration à Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Martial FAUCHET

01- approbation du compte rendu de la réunion du 27 avril 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 20 voix pour,
- Et 3 abstentions (Mmes et MM. George MARTIN, Nadine MEYRIEUX, Christiane DELIGNY absents).

02-tarifs municipaux

Rapporteur : martial FAUCHET

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du portage des repas.

Cantine scolaire :

Les ventes de repas augmentent régulièrement, de l'ordre de 3% entre 2015 et 2016.

M. Martial FAUCHET précise qu'une part des fluctuations annuelles vient pour 2016 de l'embauche par la commune d'un apprenti atteint de handicap pour promouvoir son insertion. La commune a perçu des remboursements de l'Etat qui perturbent légèrement les analyses. Cet emploi a pris fin en octobre 2016.

En 2016, le coût du repas est de 8.39 euros ; il reste sur ce prix 1.96 € à la charge de la commune, soit 23% du cout de revient, contre 2.55 euros soit 42% en 2015. Cette dernière baisse est largement due aux remboursements de l'Etat afférent à l'emploi d'un apprenti subventionné par les pouvoirs publics.

Concernant les TAP, Mme BREASSIER précise que le coût du service a diminué en 2016 du fait du recentrage des activités autour des animatrices de la commune. En effet, la participation de nombreux intervenants extérieurs s'est révélée très complexe dans la réalité, difficile à gérer.

M. FAUCHET propose, compte tenu de ces résultats pour 2016, une augmentation de 1% seulement des tarifs de restauration scolaire, et de 2% sur les tarifs de portage et de périscolaire.

Il précise aussi que deux questions doivent être évoquées :

- La majoration des inscriptions tardives
- Le tarif de cantine scolaire pour les familles non domiciliées sur la commune

Les inscriptions tardives :

Mme BREASSIER précise que les inscriptions tardives posent des problèmes de gestion pour la confection des repas comme pour l'encadrement des enfants. Elle propose une majoration de tarif d'1.50€ pour être davantage dissuasive. En semaine de rentrée, c'est parfois jusqu'à 15 enfants qui sont admis à la cantine sans avoir été inscrit. Depuis plusieurs années ce phénomène a tendance à augmenter légèrement.

Mme LAVAL est pour sa part favorable à une exclusion des enfants si nécessaire après convocation des parents.

Mme MEYRIEUX est sceptique sur la légalité d'une telle décision.

Mme CHILLET rappelle que toutes les sanctions doivent théoriquement rester exceptionnelles. Leurs impacts restent marginaux.

Mme BONVALLET considère toutefois qu'une majoration importante sera forcément un peu dissuasive pour les parents étourdis.

Mme BREASSIER pense que dans le choix de la sanction des inscriptions tardives doit préserver le bien-être des enfants. L'exclusion des enfants ne lui paraît pas opportune pour atteindre cet objectif. Elle n'y est pas favorable.

Le maire se prononce sur une majoration financière adaptée et proportionnelle.

La participation différenciée des familles non domiciliées sur la commune.

Aujourd'hui ces familles paient le repas 4.95 € au lieu des 3.95€ représentant le tarif de base. Cela représente environ 7500 repas /an.

Le maire fait remarquer que la participation des communes aux frais de scolarités, notamment celle versé par la commune de CHATEAUNEAUF qui ne possède pas d'école n'a rien à voir avec le point à l'étude qui concerne le repas des enfants.

M. FAUCHET propose que la majoration de tarifs pour les familles non domiciliées sur la commune soit égale au montant pris en charge par la commune, soit 1.96€ pour 2016. En ce cas, le repas serait facturé 6.23 €.

Mme MEYRIEUX pense que ce tarif est trop élevé. Mme BARLET est d'accord avec cet avis et pointe le danger que représente un tarif trop élevé ; les familles concernées pourraient quitter les écoles de la commune pour cette raison. Ce ne serait pas une bonne chose pour la commune.

Mme CHILLET précise que le CCAS ne peut en aucun cas apporter une aide aux familles non domiciliées sur la commune.

Il est posé la question de l'opportunité d'une augmentation si la commune n'a plus à supporter la charge d'un apprenti. Mme BREASSIER répond que l'enveloppe globale de la commune continue d'augmenter même si le reste à charge communal a un peu diminué cette dernière année. Elle ajoute que la consultation pour la confection des repas vient d'être relancée sans que l'on en connaisse les résultats. Le prix du repas facturé à la commune pourrait augmenter.

M. le Maire estime qu'effectivement une répercussion complète du reste à charge communal ne peut être mise en œuvre parce qu'un tarif trop élevé aurait des conséquences négatives pour la commune. Il propose que la majoration puisse être calculée en pourcentage, de l'ordre de 25%. Ainsi, le repas serait porté pour 2017-2018 à 5.33€.

Portage des repas

Le cout du repas est de 8.55 euros pour 2016 ; dont 2.74 € reste à la charge de la commune, contre 2.29 € en 2015. On observe en 2016 une diminution des recettes due à un nombre moindre d'usagers. Les dépenses surtout composées de charges fixes, sont stables.

M. FAUCHET explique que cette prestation est modeste ; elle ne concerne qu'une vingtaine de repas par jour. Ce tarif est composé d'une part prestation et d'une part transport qui peut faire l'objet d'une aide par le conseil départemental au titre de l'APA.

Le CCAS envisage une modulation des tarifs en fonction des revenus des personnes âgées. Il propose une augmentation de 2% des tarifs.

Périscolaire

Le cout du service est 7.16 euros de l'heure contre 5.73 € en 2015. La part communale est 3.32 €. Il est proposé une augmentation des tarifs de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Concernant les inscriptions tardives :

-Par 22 voix pour

-Et 1 abstention (Mme BARLET)

- Fixe à 2€ la majoration financière pour inscription tardive à la cantine scolaire
- Fixe à 1€ la majoration financière pour inscription tardive au service périscolaire

Concernant la majoration du tarif de cantine scolaire pour les familles non domiciliées sur la commune :

-Par 6 voix pour, (Claude CHIRAT, Isabelle TORNATORE, Christiane DELIGNY, Jeanine RUAS, Martial FAUCHET, Jean-Paul DUPONT)

-Et 17 voix contre,

- Rejette la majoration du tarif de cantine scolaire pour les familles non domiciliées sur la commune à hauteur du reste à charge communal

- Par 17 voix pour,
- 3 abstentions (Guy PIEGAY, Pierre GOUTAGNIEUX, Brigitte DESSAIX)
- Et 3 oppositions (Martial FAUCHET, Jean-Paul DUPONT, Christiane DELIGNY)
 - Décide une majoration financière chaque année du tarif de cantine pour les familles non domiciliées sur SAINT MARTIN LA PLAINE de 25% du tarif de base, soit un tarif de 5.38€ pour la rentrée 2017-2018,
 - Décide une augmentation de 1% sur les tarifs de cantine scolaire
- A l'unanimité,
 - Décide une augmentation de 2% des tarifs du service périscolaire et des portages

Annexe à la délibération- tarifs 2017

TARIFS COMMUNAUX			
LIBELLE	TARIFS		
	2017		
Restaurant scolaire			
	familles domiciliées sur la commune	familles hors commune	
QF < 450	3,15 €	5,38 €	
de 451 à 600	3,52 €		
de 601 à 850	3,89 €		
QF > 851	4,30 €		
Majoration d'2 €/heure sur les inscriptions tardives			
périscolaire entre 15h45 et 16h45 (TAP)			
QF < 450	0,63 €		
de 451 à 600	0,96 €		
de 601 à 850	1,26 €		
QF > 851	1,67 €		
Majoration de 1€/h sur les inscriptions tardives			
périscolaire de 15h45 à 16h30 (TAP avec transports scolaire)			
QF < 450	0,33 €		
de 451 à 600	0,48 €		
de 601 à 850	0,63 €		
QF > 851	0,85 €		
Majoration de 1€/h sur les inscriptions tardives			
les lundis mardi jeudi et vendredi de 7h20 à 8h20 et de 16h45 à 18h20; le mercredi de 11h30 à 12h30 (en euros/demi heure)			
QF<450	0,43 €		
de 451 à 600	0,63 €		
de 601 à 850	0,86 €		
QF > 851	1,11 €		
Majoration de 1€ /0,5h sur les inscriptions tardives			
portage des repas			
	décomposition	total	
midi repas	4,30 €	5,94 €	
midi transport	1,63 €		
midi + soir repas	7,97 €	9,60 €	
midi+ soir transport	1,63 €		
sept 2017 : portage des repas avec modulation en fonction du Revenu Brut Global déclaré			
	Tranche RBG individuel		tarif/repas
repas midi	supérieure à 15 000€		5,94 €
	entre 11 000€ et 15 000€	-1€ sur tarif ->	4,94 €
	inférieure à 11 000€	-1€ sur tarif ->	3,94 €
	Tranche RBG couple		
repas midi	supérieure à 19 500€		5,94 €
	entre 14 300€ et 19 500€	-1€ sur tarif ->	4,94 €
	inférieure à 14 300€	-1€ sur tarif ->	3,94 €
	Tranche RBG individuel		
repas midi et soir	supérieure à 15 000€		9,60 €
	entre 11 000€ et 15 000€	-1€ sur tarif ->	8,60 €
	inférieure à 11 000€	-1€ sur tarif ->	7,60 €
	Tranche RBG couple		
repas midi et soir	supérieure à 19 500€		9,60 €
	entre 14 300€ et 19 500€	-1€ sur tarif ->	8,60 €
	inférieure à 14 300€	-1€ sur tarif ->	7,60 €

03- déchets- dotation en bacs jaunes

Rapporteur : M. le Maire

L'ensemble des habitants de la commune produisent près d'une demi-tonne par an et par habitant de déchets ménagers et assimilés.

Un tiers de ces déchets est valorisé grâce aux efforts de tri et le reste est enfoui au centre de stockage de Borde Matin à Roche la Molière.

Grâce aux gestes quotidiens de chacun, il est possible d'améliorer ce bilan en réduisant les quantités de déchets produits et en poursuivant les efforts de tri notamment :

- Sur les points d'apports volontaires (Verre, Textiles)
- Dans les déchèteries (végétaux, cartons, meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques)
- Dans le ramassage « porte à porte » (sacs jaunes) pour les emballages et les papiers.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est dotée en bacs pour les ordures ménagères et en sacs pour le tri sélectif (emballages/papiers). De nombreux usagers ont sollicité la commune pour être équipés de bacs jaunes, le Conseil municipal d'enfants a relayé cette demande.

Afin de favoriser le geste de tri et le confort de chacun, il est proposé de doter la commune en bacs pour le tri sélectif sauf pour les quartiers qui posent des difficultés de remisage (centre bourg, Les Vernes etc...).

Le coût de cette opération représenterait plus de 35 000€ pour Saint Etienne Métropole. La commune et la communauté urbaine accompagneront ensemble ces changements (utilisation de ses moyens de communication, co-validation SEM-commune des documents de communication remis aux usagers, participation aux actions de communication auprès des usagers en cas de difficultés particulières).

M. le Maire rappelle que les ordures ménagères sont ramassées par un camion de petite dimension qui peut aussi relever des bacs. Les rues seront traitées dans leur globalité, sauf celles qui, par leurs caractéristiques doivent faire l'objet d'un traitement particulier, telle que la route de Saint Martin.

Le planning de cette mise en place sera le suivant :

- Juillet- septembre 2017 : enquête auprès des usagers. La communauté urbaine validera les dimensions des futurs bacs pour chaque usager et vérifiera la taille des bacs noirs actuels.
- Octobre- novembre 2017 : commande et montage des bacs
- Janvier-mars 2018 : distribution des bacs

M. DUTARTE demande quelle sera l'incidence des non réponses des usagers sur la mise en place des bacs. L'inertie des habitants peut-elle empêcher cette mise en place ? Il ajoute qu'il n'a pas été satisfait de la position de la communauté urbaine, exprimée par M. BERLIVET, le 27 avril dernier, qui a rejeté toute facturation du ramassage selon le poids des déchets, comme cela se fait dans certaines communes, cette solution n'étant pas possible en milieu urbain dense.

M. le Maire répond que l'enquête sera particulièrement suivie pour tenir compte de ce risque de non réponse. Pour autant, si une majorité se dégage, cette évolution s'imposera. Il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire pour unifier la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur de l'équipement de la commune en bacs jaunes pour le tri sélectif,
- Charge le Maire de solliciter Saint Etienne Métropole pour la planification et la mise en œuvre de cette opération fin 2017.

04- ZAC de la Transmillière- clôture du registre

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal décidait de lancer la concertation consistant en

- L'organisation d'une information publique avec présentation du projet
- L'organisation d'une réunion publique avec présentation de l'avant- projet
- Le recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition en mairie et sur internet
- L'exposition du projet sous forme de panneaux de communication en mairie
- La communication dans la presse locale et le bulletin municipal pour informer la population de la date de la réunion publique et de l'avancement du projet
- La mise en ligne des informations sur le site internet de la commune.

Après 10 mois de concertation, il est proposé de clore le registre de la concertation et de fermer l'outil de dépôt des remarques et messages sur le site internet de la commune.

La clôture de la concertation proprement dite sera effectuée lors d'une prochaine réunion.

Le maire précise que la commune est en train de répondre à toutes les personnes qui se sont manifestées. Les réponses seront mises en ligne dès que le document sera finalisé.

Les questionnements portent surtout sur les conditions de circulation, la densité, la taille et la morphologie des bâtiments, la gestion des eaux pluviales. Tout au long des mois de concertation, il est apparu que la population était surtout en attente d'information sur le contenu du projet et son calendrier, certaines personnes étant même intéressées à titre personnel pour bénéficier d'un logement dans la ZAC.

M. le Maire explique également que les trois représentants du collectif créé en opposition au projet de la commune ont été reçus courant mai. M. DESARMAUX, Mme BONNAND et M. THIZY ont exprimé leurs inquiétudes concernant notamment le plan de circulation et le stationnement.

M. le Maire explique qu'il a été répondu aux représentants du collectif que le plan de circulation n'est pas arrêté à ce jour et que les aménagements seront d'abord testés in situ. Il a aussi été fait remarquer aux représentants du collectif au cours de cette réunion que le document graphique de leur contre-projet, collé dans le registre, ne correspondait pas aux propositions et idées du collectif telles que leurs trois représentants les ont présentés au cours de cette réunion.

Les représentants du collectif ont admis que ce plan était une erreur, ne correspondant pas effectivement à leurs souhaits.

Arrivé au terme de la concertation, le projet de la commune a été amendé. Ainsi, l'aménagement de l'entrée de l'école privée qui ne convenait ni aux propriétaires des biens concernés ni aux dirigeants de l'école a ainsi été abandonné.

Même chose pour ce qui concerne l'entreprise TORBEL ; la commune a clairement expliqué qu'il n'était pas question de préempter les bâtiments de l'entreprise.

Enfin, concernant la famille MAINTIGNIEUX, principale propriétaire, il a été affirmé qu'elle aurait la possibilité de garder la maîtrise de l'aménagement de certaines parcelles comprenant notamment la ferme.

En fin de concertation, M. le Maire précise que sera présentée une dernière version au Conseil Municipal prenant en compte toutes les modifications intervenues depuis le début de la procédure.

Les commerçants se sont montrés aussi intéressés par le projet, notamment un cabinet d'avocat qui souhaite s'installer dans ce nouveau quartier.

M. DUTARTE pose la question de savoir si la clôture de la concertation signifie aussi la fin de la polémique.

M. FAUCHET exprime son désaccord sur ce terme de polémique. Le désaccord entre l'intérêt collectif que poursuit la commune ne peut que s'opposer aux intérêts particuliers des propriétaires. Ce désaccord est même plutôt sain. La commune monte un projet qui doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants quels que soient leurs niveaux de revenu. Les désaccords ont d'ailleurs contribué à faire avancer le projet.

Mme NEYRAN regrette que les 260 personnes qui ont signé l'appel du collectif ne se soient pas déplacées en mairie pour faire une comparaison effective des deux projets.

Il est vrai qu'à compter de la parution du supplément dédié à la ZAC dans le bulletin municipal du mois de mars 2017, de nombreuses personnes ont fait savoir qu'ils étaient dans l'attente de ces informations.

M. le Maire conclut en disant que le contact sera prochainement repris avec les propriétaires concernés par la ZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de clore le registre papier de la concertation déposé en mairie,
- Décide de fermer l'outil dématérialisé de dépôt des messages et remarques intégré dans le site internet de la commune.

05- contrôle périodique des installations électrique- mutualisation du marché- participation au groupement de commandes
--

Rapporteur : M. le Maire

Les communes s'organisent à l'échelle du pays du Gier pour mutualiser leurs marchés publics. Une première expérience a eu lieu pour la fourniture des couches et du lait avec les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE SAINT PAUL EN JAREZ et SAINT CHAMOND ;

Une deuxième expérience pourrait avoir lieu pour les contrôles périodiques des installations électriques. Ce sont les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE, et SAINT ROMAIN EN JAREZ qui portent l'élaboration de ce marché.

18 communes et trois syndicats intercommunaux pourraient participer à ce marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche et de s'intégrer au groupement de commandes.

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Pour les établissements accueillant des salariés :« Ces vérifications sont réalisées soit par un organisme accrédité soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard des critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'agriculture. »

Concernant les ERP, les vérifications périodiques ont pour objet :

- De l'absence de modification depuis la dernière vérification
- De l'état d'entretien de maintenance des installations et appareils d'utilisation
- De l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant

- Du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et des sécurités des appareils d'éclairage
- Du bon état apparent des éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre.

Les vérifications techniques sont effectués par des organismes agréés pour les établissement des catégories 1 ; 2 ;3 ;4. Les installations électriques des ERP de 5^{ème} catégorie peuvent être vérifiés par une personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de participer au groupement de commande pour la consultation relative aux contrôles réglementaires sur les installations électriques,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent, notamment le marché.

06- gestion de la Mourine- choix du délégataire

Rapporteur : M. le Maire

La gestion de la Mourine constitue un service public qui peut être assuré par la commune en régie ou déléguée à une entité privée.

La commune a choisi depuis l'ouverture de cet établissement culturel d'en déléguer la gestion au terme d'une procédure précise prévue par la loi SAPIN.

Au terme d'une première procédure, la gestion de la Mourine a été confiée :

- pour 2 ans à l'association la Forge (01/04/2011-31/03/2013)
- pour 3 ans à l'association la forge (01/04/2013-01/04/2016)

Une consultation a été relancée. Un seul candidat a répondu : l'association la Forge.

L'offre a été jugée recevable.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de confier la gestion de la Mourine à l'association la Forge pour une durée de 3 ans, conformément à la loi.

Les tarifs proposés correspondent à ceux pratiqués par d'autres établissements du même type dans la région.

- Individuels : 5€/personne
- Groupes : 4€/personne (à partir de 10 personnes)
- Enfants de moins de 10 ans : gratuit
- Réductions pour étudiants et scolaires
- Formule avec repas du forgeron : 22€

M. DUPONT demande si la Mourine participe à la nuit européenne des musées. M. DUTARTE répond que l'association de la Forge est composée des seuls bénévoles et pour cette raison, elle ne peut participer à ces manifestations faute de moyens.

M. le Maire rappelle que l'intégralité des recettes du musée est réinvestie dans le matériel scénographique.

M. CHIRAT ajoute que l'association réfléchit actuellement au développement d'une boutique en fin de visite.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles 1411-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de déléguer la gestion de l'établissement culturel la Mourine,
Considérant l'offre de l'association locale la Forge,
Sur proposition du Maire,

- Confie la gestion de l'établissement culturel la Mourine à l'association la Forge, représentée par son Président M. FORSANS
- Précise que la délégation de service public est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2017,
- Valide les termes de la convention à conclure avec le délégataire,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

07- élargissement de voirie- acquisition de parcelle- régularisation

Rapporteur : M. le Maire

Mme et M. Louis CHOMIENNE, propriétaires des parcelles AZ 472 et AZ 473 ont été sollicités par la commune, en 1996, pour céder à la collectivité une partie de leurs parcelles afin d'élargir l'allée des Fartonnieres.

Si la cession de cette parcelle AZ 474 a bien été prise en compte au droit de la parcelle AZ 472, aucun aménagement n'a en revanche été réalisé au droit de la parcelle AZ 473. Cette dernière parcelle va incessamment être cédée pour être construite. Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la cession entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de régulariser l'acquisition de la parcelle AZ 474 entreprise en 1996 appartenant à M. Louis CHOMIENNE.
- Dit que cette acquisition sera faite pour 1 €,
- Confie la réalisation des actes notariés à Maître THIBOUT notaire à RIVE DE GIER,
- Prend en charge les frais d'actes,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs.

08- mise à disposition d'une parcelle

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 116 d'une contenance de 123 m² débouchant sur la propriété de Thierry MONTAGNY propriétaire de la parcelle AH 85.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre cette parcelle à disposition de M. MONTAGNY, gratuitement, par convention pour une durée de 5 ans à titre précaire et révocable. En compensation, M. MONTAGNY entretient cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre à disposition de M. Thierry MONTAGNY la parcelle AH 116 d'une contenance de 123 m²,
- Dit que cette mise à disposition est faite gratuitement à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2017,
- Dit que M. Thierry MONTAGNY entretient la parcelle de la commune,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

09 décisions prises par délégation- déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	références cadastrales	surface en m ²	nature
1	20/04/2016	33 coursière de chantelézard	AT 223	433	Terrain
2	12/05/2016	19 chemin de la Grande catonnière	AW43 AW 95	851	Maison +terrain
3	27/05/2016	7 les cours	AY12	363	Maison+terrain
4	27/05/2016	au plantier	AY 20	4865	Terrain
5	30/05/2016	19 chemin de la Grande catonnière	AW 43 AW95 AW26	741	Maison +terrain
6	31/05/2016	8 montée de Zévieux	AK 100	1560	Maison + terrain
7	10/06/2016	5 route de la Vigne	AM 137	1334	Maison+ terrao,
8	23/06/2016	route du Munat	AY 136-137-138- 267-272-273	7363	Maison+ terrain
9	28/06/2016	1 rue Zacharie	AZ 134		MAISON
10	28/06/2016	4 place de l'église	Az 458		FOND DE COMMERCE
11	05/07/2016	1 rue de la manine	AX 9	910	Maison + terrain
12	06/07/2016	Le munat	AV 3	538	Terrain
13	11/07/2016	Beaulieu	B869-870-718	10790	TERRAIN
14	22/07/2016	Route du munat et grande terre lot 10	AY 136-137-138- 267-272-273	7367	Batiment + terrain
15	22/07/2016	Route du munat lot 7	AY 136-137-138- 267-272-273	7367	Batiment + terrain
16	26/07/2016	Creys du cros	AT 234-202-116	Pas de visualisation	Maison + terrain
17	27/07/2016	Chantelézard	AT 84	795	Maison + terrain
18	03/08/2016	14 rue des Cèdres	AN 59	595	Maison + terrain
19	03/08/2016	10 rue des école	AM 34	579	Maison + terrain

20	07/08/2016	La catonnière	AS 147-148-158	4349	Terrains
21	29/08/2016	Creys du cros	AT 115	603	Terrain
22	29/08/2016	Creys du cros	AT 115	1260	Terrain
23	23/09/2016	11 les cours	AY 5-9-az 407	1129	Maison+ terrain
24	30/09/2016	3 boulevard de verdun	AZ 531	535	Maison + terrain
25	14/10/2016	Rue fontbrechet	AZ 74-71	292	Maison + terrain
26	17/10/2016	Place du 8 mai	AZ 263	30	maison
27	18/10/2016	Route du munat et grande terre	AY 136	115	Batiment + terraiin
28	19/10/2016	Rue joanny rousset	AZ 544	1526	Terrain
29	19/10/2016	beaulieu	B869-870	3890	Terrain
30	07/11/2016	Chemin de la grande catonnière	AW 109-113	726	Appartement + jardin
31	07/11/2016	Chemin de la grande catonnière	AW 109-113	78	Appartement + stationnement
32	14/11/2016	Route du munat	AY 326*275-276	7559	Batiment + terrains
33	17/11/2016	La petite catonnière	AR 12	900	Maison + terrain
34	18/11/2016	52 route de saint martin	AT 246	375	Terrain
35	18/11/2016	13 les cours	AY 3 - 4	912	Maison + terrain
36	23/11/2016	26 bis coursière de chantelézard	AT 241-242-244-245	5478	terrain
37	30/11/2016	9 coursière de chantelézard	AT 10	1500	Maison + terrain
38	23/12/2016	51 route de la Libération	AE 97	350	Maison + terrain
39	02/01/2017	11 place croix de mission	AZ 197-198	111	Maison
40	23/01/2017	La champagnière	AE 95	1005	Terrain
41	23/01/2017	La champagnière	AE 95	1005	Terrain
42	20/01/2017	11 les cours	AY 5-9AZ 407	1129	Terrain + maison
43	25/01/2017	3 place Grenette	AZ 203	82	maison
44	01/02/2017	Route de la libération	AI 579	1060	Terrain
45	17/02/2017	Chemin de la grande catonnière	AW109	703	Terrain + maison
46	17/02/2017	Zi les flaches	AY 18	6006	Local d'activité

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de non préemption prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

10- questions diverses

1. Le devenir des TAP

L'arrivée d'un nouveau président de la République pourrait remettre en cause la réforme des rythmes scolaires. A ce jour toutefois, les communes n'ont reçu aucune directive. L'organisation actuelle des TAP sera donc reconduite à la rentrée prochaine.

2. Salle des fêtes

Avant de quitter son ministère, Ségolène ROYAL a fait savoir à la commune qu'une aide exceptionnelle de l'Etat serait apportée aux communes bénéficiaires, comme SAINT MARTIN LA PLAINE, du fonds chaleur, pour la géothermie. Cette aide exceptionnelle devrait être de 11 000 euros.

3. Parc de la Ronze

Une consultation de maîtrise d'œuvre est lancée pour organiser et suivre les travaux de réorganisation du parc de la Ronze. Il s'agira notamment d'élaguer et abattre certains arbres, de reprendre les pelouses, de mener quelques travaux de maçonnerie, d'installer quelques jeux pour les plus jeunes.

4. jumelage

Une réception officielle est prévue le 8 juin prochain en mairie à 18 heures. Cela fait trois ans que le comité de jumelage ne parvient plus à obtenir des subventions de l'Europe. Une nouvelle tentative est lancée par le biais d'un nouveau partenariat avec une ville polonaise.

5. Bâtiment des services techniques

L'acte d'acquisition du bâtiment qui doit abriter les services techniques est prévu pour le 7 juin prochain à la condition que le bâtiment soit complètement débarrassé.

6. Conseil Municipal d'enfant

Parcours citoyen organisé le 20 mai à partir de 13h30.

7. Personnel municipal

Pour compenser le départ en retraite de M. Gérard MARION agent des services techniques, la commune a procédé à l'embauche de M. Patrice CHARRE, qui rejoint les services techniques après plusieurs années passées à l'entretien dans une maison de retraite à VIENNE.

8. Lotissements- rétrocession des voies et réseaux

La communauté urbaine instruit les dossiers de rétrocession des voies et réseaux pour les lotissements des Collines, du Verger, du Domaine, de la Croix de Fer, du Belvédère. Les courriers officiels sont semble-t-il à la signature. Le dossier du Domaine est un peu plus complexe que les autres compte tenu de l'état dégradé des réseaux et de l'implication de réseaux venant de l'extérieur notamment en provenance du Plantier.

9. Plate-forme Renov'action42

C'est une plateforme financée par le département de la Loire qui permet aux particuliers de trouver aides et conseils pour entreprendre des travaux de rénovation de leur habitation. La plateforme référence des entreprises.

10. Très haut débit

Le très haut débit arrivera à SAINT MARTIN LA PLAINE en 2017 pour être déployé au 1^{er} semestre 2018.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 19 mai 2016

Affiché le 23 mai 2016

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.